



ENTRE LAC ET MONTAGNES

## MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX  
 Tél. 04 50 02 87 05  
 mairie74@alex-village.com  
 www.alex-village.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°2026/002 portant réglementation temporaire de la circulation route du Château -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant les travaux d'aménagement du parvis devant le bâtiment de la mairie et de la rue du Tilleul dans le cadre de l'aménagement du centre-village, réalisés par le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV ;*
- *Considérant que la route du Château débouche directement sur l'emprise du chantier ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation**

**À compter du lundi 5 janvier 2026 et pour une durée de 3 mois, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite (route barrée) sur la route du Château sur le tronçon compris entre le début de la route et le pont du Nant d'Alex.**

La circulation des piétons et des cycles demeure autorisée sur ce tronçon, sous réserve des contraintes liées au chantier.

#### **ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier**

Le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, et devra assurer la sécurité du chantier et des usagers.

#### **ARTICLE 3 : Ampliations**

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- Les entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **DELAIS ET VOIES DE RE COURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Alex et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 janvier 2026

Le Maire  
 Catherine HAUETER

